



RSSP – Réseau de  
Santé Sexuelle  
Publique

ANSFO – Association  
Nationale des Sages-  
Femmes Orthogénistes



## Vers une meilleure santé des femmes : Rendons possible l'IVG instrumentale par les sages- femmes !

Nous, sages-femmes et médecins engagé.e.s pour le droit des femmes à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), demandons que la pratique de l'IVG instrumentale soit désormais reconnue comme une compétence des sages-femmes, tout comme la pratique de l'IVG médicamenteuse pour lesquelles ces professionnel.le.s de santé sont habilités depuis 2016.

Nous menons depuis plus d'un an maintenant des démarches auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités et de différents parlementaires afin qu'une loi puisse être votée. Nous avons diffusé depuis quelques mois une pétition<sup>1</sup> pour les médecins (seuls professionnel.le.s à pouvoir pratiquer ce geste).

Chaque citoyen.ne peut désormais donner son avis via notre questionnaire<sup>2</sup>.

Pour rappel, l'IVG peut être réalisée de deux façons différentes :

- par voie médicamenteuse : les femmes prennent un premier comprimé qui arrête le développement de la grossesse, puis 36 à 48 heures après, d'autres comprimés destinés à évacuer le contenu de l'utérus en association avec la prise d'antalgiques.

- par voie instrumentale : un.e praticien.ne aspire la grossesse à l'aide d'une sonde d'aspiration au bloc opératoire (à l'hôpital ou en centre de santé). Cette chirurgie se pratique sous anesthésie locale ou générale.

Au-delà de neuf semaines d'aménorrhée, les recommandations internationales sont unanimes sur le fait que l'IVG instrumentale est préférable et ce, pour les raisons suivantes<sup>3</sup> :

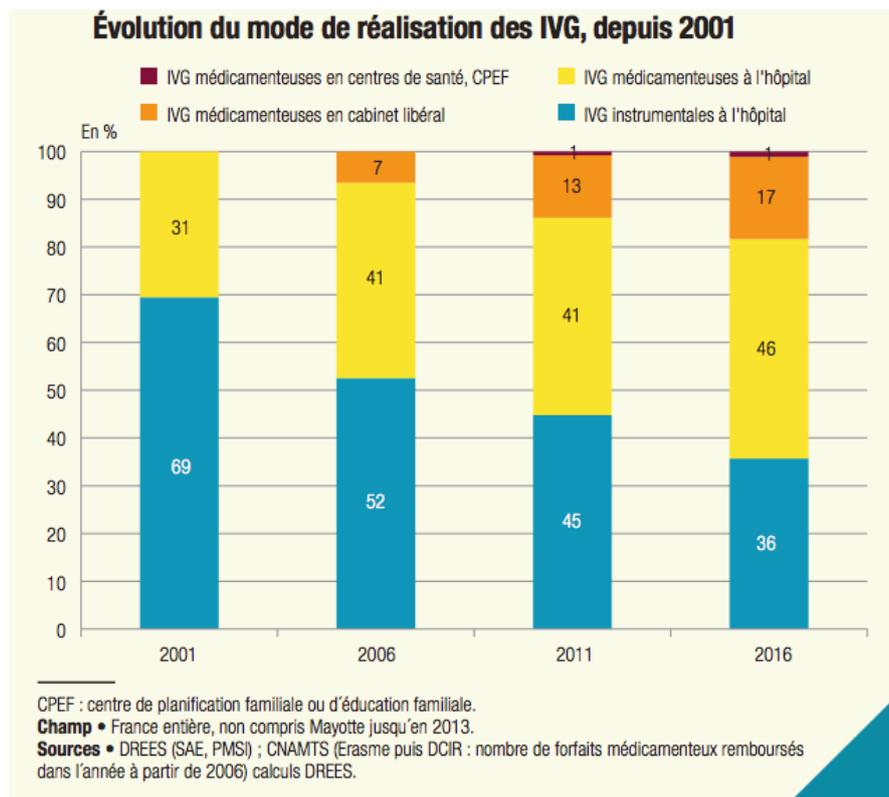
---

<sup>1</sup> <https://framaforms.org/pratique-de-livg-instrumentale-par-les-sages-femmes-1523369525>

<sup>2</sup> <https://framaforms.org/je-souhaite-que-les-sages-femmes-puissent-realiser-des-ivg-instrumentales-1536223907>

- la durée et la douleur de l'expulsion sont plus courtes.
- le risque hémorragique est moindre.

Ces vingt dernières années, la répartition entre les IVG médicamenteuses et instrumentales s'est radicalement inversée. En 1990, les IVG instrumentales représentaient 90% de l'ensemble des IVG réalisées contre 36% en 2016. Le Code de Santé Publique<sup>4</sup> garantit la liberté pour les femmes de choisir la méthode d'IVG qui leur convient le mieux. A cet effet, il est indispensable que la France compte un nombre suffisant de praticien.ne.s afin de pratiquer des IVG instrumentales. Ajoutons à cela que certaines femmes ne sont pas désireuses d'en passer par la fausse couche induite lors d'une IVG médicamenteuse. Ainsi, pour que le droit de choisir la méthode qui convienne le mieux aux femmes soit réellement effectif, il est nécessaire de former de nouveaux.elles praticien.ne.s à cette méthode et d'étendre le champ de compétence des sages-femmes en ce sens.



Le déséquilibre actuel de l'offre de soins met en danger la liberté pour les femmes de choisir leur méthode d'IVG. Il s'explique notamment par les éléments suivants:

- De nombreux départs en retraite des médecins engagé.e.s depuis des années auprès des femmes.
- La fermeture de nombreux Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse durant les dix dernières années.
- L'augmentation récente de l'offre de soin d'IVG médicamenteuse en ville.

<sup>3</sup> [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-04/ivg\\_methode\\_medicamenteuse\\_-\\_argumentaire\\_-\\_mel\\_2011-04-28\\_11-39-33\\_198.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-04/ivg_methode_medicamenteuse_-_argumentaire_-_mel_2011-04-28_11-39-33_198.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/telecharger\\_pdf.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665](https://www.legifrance.gouv.fr/telecharger_pdf.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665)

Depuis 2016, l'Organisation Mondiale de la Santé a émis des recommandations sur le rôle des agents de santé qui prodiguent des soins liés à l'avortement et préconise l'intervention autonome des sages-femmes dans l'IVG instrumentale au premier trimestre de la grossesse<sup>5</sup>.

En 1972, Harvey Karman, psychologue féministe ayant révolutionné l'IVG par sa méthode d'aspiration chirurgicale non traumatique encore utilisée aujourd'hui, recommandait déjà que cette intervention soit pratiquée par des professionnelles de santé paramédicales, dont les infirmières et les sages-femmes.

Et puisque l'IVG - médicamenteuse ou instrumentale - n'est pas un acte relevant de la pathologie gynécologique, elle relève de fait de la compétence des sages-femmes. Si la pratique d'un tel acte pose la question de la légitimité des sages-femmes à pratiquer des actes chirurgicaux, il est nécessaire de rappeler que des actes tels que l'épisiotomie, la suture du périnée ou le retrait d'implant sont déjà pratiqués par celles-ci.

Donner la compétence aux sages-femmes de pratiquer l'IVG instrumentale en milieu hospitalier, en centre de santé et en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) permet donc :

- La liberté de choix de la méthode d'IVG, actuellement largement mise en danger.
- La réduction des inégalités d'accès aux soins sur tout le territoire.
- La réduction des coûts engagés par la collectivité.

L'IVG instrumentale est la dernière compétence qui donnera aux sages-femmes toute leur autonomie dans leur mission d'accompagnement global de la vie sexuelle et reproductive des femmes.

L'ANSFO et le RSSP bénéficient du soutien de nombreux syndicats et associations :

- L'Association des Centres de Régulation des Naissances APHP (ACRNAP).
- L'Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception (ANCIC).
- L'Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales (ANSFT).
- L'Organisation Nationale et Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF).
- L'Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes (UNSSF).
- Le Planning Familial.
- Le Syndicat de Médecine Générale (SMG).
- Le Collectif Pour une MEUF (Pour une Médecine Engagée Unie et Féministe).
- Le Réseau Entre Ville et Hôpital pour l'Orthogénie (REVHO) en Ile de France.
- Le Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie Pyrénées Méditerranée (REIVOC).

**Retrouvez ici la pétition des médecins:** <https://framaforms.org/pratique-de-livg-instrumentale-par-les-sages-femmes-1523369525>

**Et ici le questionnaire citoyen.ne :** <https://framaforms.org/je-souhaite-que-les-sages-femmes-puissent-realiser-des-ivg-instrumentales-1536223907>

Contact : Alice ROCQ – [alice@rocq.net](mailto:alice@rocq.net) - 06 31 37 18 64

---

<sup>5</sup>[http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204495/9789242549263\\_fre.pdf;jsessionid%20=4A05A188E56E8C70ACEEE51E0D99B2C9?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204495/9789242549263_fre.pdf;jsessionid%20=4A05A188E56E8C70ACEEE51E0D99B2C9?sequence=1)